

Les services proposés aux collectivités adhérentes à
l'EPFL73

Assistance pour l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique et la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation

I. POURQUOI CE SERVICE ?

L'EPFL73, outil des collectivités pour l'acquisition et le portage foncier, négocie essentiellement dans un cadre amiable auprès des propriétaires fonciers. Toutefois, pour obtenir la maîtrise foncière complète des terrains nécessaires à la réalisation de leur projet, les collectivités doivent parfois avoir recours à la Déclaration d'Utilité Publique et, le cas échéant, à la procédure d'expropriation, pour compléter les acquisitions amiables réalisées par l'EPFL73.

II. QUEL CONTENU ?

Ce service est proposé aux collectivités ayant contracté avec l'EPFL73 une convention de portage dont une partie des acquisitions est réalisée, et dont l'expropriation est nécessaire pour les finaliser. Il se décompose selon les phases suivantes :

Phase administrative

L'EPFL73 établira les dossiers d'enquête publique (préalable à la DUP et parcellaire) et accompagnera les collectivités jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux d'utilité publique et de cessibilité.

Phase judiciaire

L'EPFL73 assistera les collectivités depuis la demande d'ordonnance d'expropriation jusqu'à la prise de possession des terrains.

		EPFL73	Collectivité
Phase administrative	Demande d'accompagnement auprès de l'EPFL73		X
	Présentation du projet auprès des services de la Préfecture		X
	Constitution des dossiers d'enquête publique	X	
	Validation des dossiers d'enquête, reprographie et envoi des dossiers aux services de la Préfecture		X
	Préparation des notifications individuelles d'ouverture d'enquête parcellaire	X	
	Publicité légale avant l'ouverture des enquêtes publiques et envoi des notifications individuelles d'ouverture d'enquête parcellaire (en recommandé avec accusé de réception)		X
	Préparation des projets de délibération	X	
	Etablissement de l'état parcellaire définitif	X	
	Suivi des éventuels contentieux	X	
Phase judiciaire	Demande de l'ordonnance d'expropriation et préparation des pièces en vue de sa publication	X	
	Préparation des notifications de l'ordonnance d'expropriation	X	
	Envoi des notifications de l'ordonnance d'expropriation		X
	Préparation des offres amiable d'indemnisation et des mémoires	X	
	Envoi des offres amiable d'indemnisation et des mémoires		X
	Préparation du courrier de saisine du juge, du transport sur les lieux et de l'audience	X	
	Envoi du courrier de saisine du juge, des notifications de l'ordonnance de transport et de l'audience		X
	Préparation des notifications de jugement	X	
	Envoi des notifications de jugement		X
	Préparation des dossiers de paiement ou de consignation	X	
	Exécution du paiement et envoi des arrêtés de consignation		X
	Formalités de publicité foncière	X	
	Suivi des éventuels contentieux	X	



III. QUEL EST LE COUT ?

L'accompagnement technique réalisé par l'EPFL73 sera facturé conformément à la délibération n° 08/2019 du 5 février 2019, selon le barème suivant :

Forfait pour la phase administrative	1 000 € HT
Forfait pour la phase judiciaire (0 à 5 ayants-droits)	500 € HT
Auquel s'ajoutent par tranche de 5 ayants-droits supplémentaires	100 € HT

Les frais occasionnés par des prestations ou consultations extérieures dans le cadre de cet accompagnement feront l'objet d'une validation préalable par la collectivité demandeuse et lui seront intégralement refacturés au coût réel.